



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 08/2008
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal
de l'exercice 2007, 4ème série**

**Séance de la commission
des finances :**

mercredi 20 février 2008

Vevey, le 14 février 2008

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1/ *Objet du préavis*

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement du 1^{er} juillet 2007 du Conseil communal et du règlement du 20 janvier 1988 de la Municipalité, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une quatrième série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2007.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre des procédures de régularisation des dépassements budgétaires, qui ont fait l'objet de la communication municipale n° C 2/2002, du 17 janvier 2002.

2/ *Principes de régularisation des dépassements budgétaires*

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires, appliqués dès l'exercice 2003, sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre/octobre et décembre/janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
 - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil,**
 - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds de régulation d'EtaCom, etc.),**
 - **Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.**

- Présentation à la commission des finances et au Conseil communal, si des faits marquants le justifient, sous forme d'une communication, de quatre situations budgétaires successives (dépassements, économies, faits marquants de l'exploitation du budget), à :
 - **fin juin**
 - **fin septembre**
 - **fin décembre**
 - **prébouclément (mars-avril)**

3/ Crédits supplémentaires déjà accordés par le Conseil communal

Rappelons que le budget 2007 comprend les crédits supplémentaires suivants, déjà accordés par le Conseil communal, soit :

- Préavis n° 06/2007, crédits supplémentaires 1ère série, pour un montant total de fr. 106'700.—;
- Préavis n° 14/2007, crédits supplémentaires 2^{ème} série, pour un montant total de fr 133'400.—;
- Préavis n° 15/2007, ouverture d'une UAPE supplémentaire pour la rentrée scolaire d'août 2007, crédit supplémentaire de fr. 42'250.—;
- Préavis n° 20/2007, crédits supplémentaires 3^{ème} série, pour un montant total de fr. 139'400.—.

4/ Crédits supplémentaires demandés en 4ème série

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2007, 4ème série.

Crédits supplémentaires déjà engagés par la municipalité

130 Subventions et manifestations diverses

130.3659 Subventions, dons, frais divers

Budget fr. 62'000.— Crédit supplémentaire fr. 4'000.—

Subside accordé à l'association Vevey-Est pour la Fête de quartier, qui s'est déroulée les 2 et 3 juin 2007.

257 Bâtiments d'administration

257.3141 Entretien courant des bâtiments

Budget fr. 98'000.— Crédit supplémentaire fr. 22'500.—

En juillet 2007, lors de forts orages, des infiltrations d'eau ont été constatées dans la verrière située entre le bâtiment historique et le nouveau bâtiment de l'Hôtel de ville. Celles-ci proviennent de l'usure des joints entre les verres, sous les capots métalliques de protection.

Le coût des travaux de réparation, de fr. 22'500.—, comprend également le montant de fr. 8'700.— pour la location d'un échafaudage, qui a été installé de chaque côté de la verrière.

282 Bâtiment communal de l'Aviron

282.3141 Entretien courant du bâtiment

Budget fr. 15'000.— Crédit supplémentaire fr. 15'000.—

Réparation urgente des luminaires des salles de gymnastique et des cloisons de séparation des w.-c.

**410 Espaces publics –
Dépenses générales et participations**

410.3142 Travaux et transports effectués par des tiers

Budget fr. 102'000.— Crédit supplémentaire fr. 41'000.—

Une demande d'installation électrique provisoire de la part de l'association "Vevey sur glace" a suscité une réflexion, aussi bien des services communaux que de la société Romande Energie. Il faut relever que, dans cette zone, sont installés en moyenne une dizaine de fois par année des tableaux provisoires, pour diverses manifestations (1^{er} août, Foire de la St-Martin, Nouvel an, cirque, concert, Trott'athlon, etc.). A chaque fois, des frais de l'ordre de fr. 2'000.— sont facturés aux sociétés organisatrices ou à la Commune, selon les manifestations. Aussi, la Municipalité a décidé d'équiper la zone du bas de la Grande Place d'une installation électrique fixe. Relevons que des équipements similaires ont déjà été installés à la rue Clara-Haskil, la place Robin et la rue du Léman notamment.

526 Bâtiments scolaires

526.3141.31 Travaux d'entretien spéciaux

Budget fr. 275'000.— Crédit supplémentaire fr. 16'800.—

L'abri de protection civile situé sous le collège des Crossets dispose d'une rampe d'accès située dans le préau, à l'arrière de l'école. Cette rampe est fermée par des cadres métalliques remplis de bitume posés les uns à côté des autres et qui reposent sur des profilés de part et d'autre de la fosse. Toute la structure métallique est complètement rouillée et risque à tout moment de causer un accident aux élèves.

Cette couverture de la rampe devait être démontable en tout temps pour permettre l'accès à l'abri de protection civile pour les brancards. Aujourd'hui, cet abri ne répond plus aux nouvelles directives en matière d'abri sanitaire et la rampe peut être condamnée définitivement.

Les travaux de remblayage et de sécurisation de la fosse sont effectués par une entreprise de maçonnerie, pour un coût de fr. 16'800.—.

**6553 Centre de défense contre
les hydrocarbures (DCH)**

6553.3136 Frais de véhicules

Budget fr. 8'000.— Crédit supplémentaire fr. 8'500.—

En date du 23 juin 2007, lors d'un exercice DCH du CRDIS Riviera, un accident est survenu au droit de l'ancien site des Moulins de Rivaz, qui a occasionné des dégâts importants, pour un montant de fr. 16'942.—, sur le mécanisme de propulsion et la carène du bateau d'intervention Lehmar 700 VD 2118.

Dans des conditions météorologiques critiques, un exercice de mise en place de barrage a été maintenu à l'embouchure du Forestay. Il s'en est suivi une perte de maîtrise de l'embarcation par son pilote, qui s'est abîmée sur les enrochements de la rive.

Ce type de dégât n'étant couvert par aucune assurance, la totalité des frais y relatifs incombent au propriétaire du bateau et à ses utilisateurs.

Après discussion, l'Etat de Vaud, propriétaire du bateau et le CRDIS Riviera ont décidé de prendre chacun pour moitié les frais de réparation du bateau d'intervention DCH.

Relevons que la Commune de La Tour-de-Peilz prendra à sa charge les 2/5èmes du montant de fr. 8'500.—, dans le cadre de sa part au financement du coût du CRDIS Riviera.

772 Bâtiment de la garderie "Les Marionnettes"

772.3141.31 Travaux d'entretien spéciaux

Budget fr. 23'000.— Crédit supplémentaire fr. 13'000.—

Transformation de l'ancien local des poussettes en bureau, pour accueillir une collaboratrice de la direction de la garderie.

841 Eglise évangélique réformée

841.3113 Achat mobilier et matériel

Budget fr. 1'000.— Crédit supplémentaire fr. 6'000.—

Prise en charge par la Commune du coût d'acquisition par la paroisse de Vevey de 250 exemplaires du nouveau psautier officiel de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Selon un avis du service des Communes et des relations institutionnelles, il appartient aux Communes de prendre en charge les frais d'achat des nouveaux psautiers (selon les dispositions légales, les Communes prennent à leur charge les frais de fonctionnement pour les cultes, notamment : vin et pain de communion, psautiers, etc.)

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 08/2008, du 14 février 2008, sur les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2007, 4ème série,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2007, 4ème série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de fr. 126'800.—.

* * * * *

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Laurent Ballif


P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : M. Laurent Ballif, syndic